

# TARIFS

des soins remboursables les plus courants



OPTICIEN  
CONVENTIONNÉ

Janssen Opticiens SRL

Numéro INAMI 1-6-64625-19-600

Numéro BCE BE 0894.286.154

Votre opticien vous aidera concernant le choix du matériel qui vous convient et son coût. Votre opticien conventionné doit pouvoir vous fournir du matériel basique de bonne qualité au tarif du remboursement.

Si vous choisissez des options supplémentaires, un supplément, dépendant des caractéristiques du matériel, peut vous être facturé.

DESCRIPTION DES SOINS	MONTANT TOTAL	INTERVENTION MAXIMALE INAMI	TICKET MODÉRATEUR PATIENT	SUPPLÉMENT PATIENT
Verres de lunettes unifocaux organiques toriques, <b>7,00 dioptries et plus, bénéficiaires de tout âge</b>  Code de nomenclature : 741156	<b>Standard</b> 111.00 €	111.18 €	0 €	0 €
	<b>Bim</b> 111.00 €	111.18 €	0 €	0 €
puissances de +10.00 à -13.00 en fonction des diamètres disponibles				
Verres de lunettes progressifs organiques toriques, <b>7,00 dioptries et plus, bénéficiaires de tout âge</b>  Code de nomenclature : 741613	<b>Standard</b> 321.00 €	321.30 €	0 €	0 €
	<b>Bim</b> 321.00 €	321.30 €	0 €	0 €
puissances de +8.00 à -13.00 en fonction des diamètres disponibles				
Verres de lunettes unifocaux organiques toriques, <b>0,00 à 3,50 dioptries, bénéficiaires de moins de 18 ans</b>  Code de nomenclature : 741716	<b>Standard</b> 44.00 €	44.40 €	0 €	0 €
	<b>Bim</b> 44.00 €	44.40 €	0 €	0 €
Verres de lunettes unifocaux organiques toriques, <b>3,75 à 6,75 dioptries, bénéficiaires de moins de 18 ans</b>  Code de nomenclature : 741775	<b>Standard</b> 112.50 €	112.55 €	0 €	0 €
	<b>Bim</b> 112.50 €	112.55 €	0 €	0 €
Verres de lunettes progressifs organiques toriques, <b>4,25 à 6,75 dioptries, bénéficiaires de plus de 65 ans</b>  Code de nomenclature : 742254	<b>Standard</b> 321.00 €	321.30 €	0 €	0 €
	<b>Bim</b> 321.00 €	321.30 €	0 €	0 €
Lentilles de contact souples sphériques mensuelles (12 lentilles)  Code de nomenclature : 742770	<b>Standard</b> 81.60 €	81.60 €	0 €	0 €
	<b>Bim</b> 81.60 €	81.60 €	0 €	0 €



**Conventionné** Un dispensateur de soins conventionné respecte les tarifs de l'INAMI.

**Bim** Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).

**Montant total** Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels.

**Intervention INAMI** Partie du tarif que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.

**Ticket modérateur patient** Partie maximale du tarif que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels.

**Supplément patient** Montant maximal qu'un dispensateur de soins facture en plus du tarif de l'INAMI.



**Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?**

- Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI.
- OU
- Uniquement le ticket modérateur et des suppléments éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant).



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement.

**Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins.**